

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-012

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant interdiction d'accès à l'aire sportives du Recoux et au stade municipal pour cause d'intempérie

LE MAIRE,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,*

Considérant qu'en raison des intempéries, l'accès à l'aire sportives du Recoux ou de nombreux arbres menacent de tomber, il importe de réglementer l'utilisation du stade et des équipements sportif autour.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stade de football sera interdit à tous joueurs de football le week-end des 9 et 10 mars 2024, en raison des intempéries, rendant les accès et le terrain impraticable.

ARTICLE 2 : Les organisateurs Cannetois sont prévenus de cette interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'Adjoint délégué, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence

	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-012</p>
	<p><i>Nomenclature 6.1</i></p>

- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services
- Monsieur le président du District

- Fait à : Le Cannet des Maures, le 09 mars 2024,

- **Pour Le Maire,**
- **L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,**
- **André DEL PIA**




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr